

### MODALITES PRATIQUES

Conditions  
d'accès

Les épreuves  
de sélection

Inscription

Calendrier

Frais  
à envisager

### FINANCEMENT DES ETUDES

### FORMATION

### EXERCICE PROFESSIONNEL

### ADRESSE POSTALE

185 rue Raymond Losserand  
75674 Paris Cedex 14  
Tél. : 01 44 12 83 85 / 82 48

E-mail : [sifsi@hpsj.fr](mailto:sifsi@hpsj.fr)

## Conditions d'accès

Selon l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier :

Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat Infirmier les candidats âgés de 17 ans aux moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

1—Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme ;

2—Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6.

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affection. Le montant est fixé par arrêté du ministère charge de l'enseignement supérieur.

## Les épreuves de sélection

### CANDIDATS BACHELIERS OU EQUIVALENT (DAEU et Capacité en droit) :

Les candidats concernés par l'article 1 se préinscrivent sur la plateforme nationale Parcoursup. Se reporter au calendrier <https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=calendrier>. Les pièces justificatives des diplômes et expériences décrites dans les CV et projets professionnels sur la plateforme sont vérifiées et conditionnent la validation de l'inscription. Les dossiers incomplets seront rejetés.

### CANDIDATS ISSUS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (article L .6311-1 du code du travail) :

#### 1— Candidats DEAS/DEAP :

**Dispositions transitoires pour la procédure de sélection réalisée en 2019 en vue des rentrées de septembre 2019 et février 2020 :**

Les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture justifiant de trois années d'exercice dans ces fonctions en équivalent temps plein s'inscrivent à l'épreuve écrite de sélection d'une durée de 2 heures comportant une analyse de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question. Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.

## Les épreuves de sélection suite

### **2- Candidats issus de la Formation Professionnelle Continue (article L.6311-1 du code du travail) :**

Sont concernés par cette catégorie toute personne justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle, c'est-à-dire, ayant cotisé trois années à un organisme de protection sociale en France.

#### **· Les épreuves de sélection se composent de :**

- ◇ Un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de motivation.
- ◇ Une épreuve écrite d'une heure comprenant :
  - ⇒ une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel
  - ⇒ une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes.

Les candidats titulaires d'une attestation de réussite à l'examen de présélection délivrée en 2018 par une Agence Régionale de Santé sont dispensés de la sous-épreuve de rédaction.

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points. Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20/40.

Cette voie d'accès en formation n'octroie pas automatiquement de dispenses d'unités d'enseignement ou de semestres (article 8 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier).

Les demandes de dispenses seront étudiées par l'instance pédagogique compétente.

## Le dossier d'inscription

**Inscription aux épreuves de sélection :** la fiche d'inscription est à retourner dûment complétée en majuscule, accompagnée des documents demandés dans le dossier d'inscription à :

**IFSI PARIS SAINT-JOSEPH - secrétariat infirmier (sélection IDE)  
185, rue Raymond Losserand - 75674 PARIS cedex 14**

*A réception de son dossier, le candidat recevra un accusé de réception de son inscription.*

### Pour tous les candidats :

- ◇ La photocopie de la carte nationale d'identité, du passeport ou d'un titre de séjour en cours de validité,
- ◇ La fiche d'inscription jointe dûment remplie,
- ◇ Les diplômes obtenus (baccalauréat, DEAS, DEAP, DEAMP,...). *Pour les diplômés étrangers : demander au centre ENIC-NARIC France de faire une attestation de comparabilité au baccalauréat français. Le centre ENIC-NARIC France est le centre français d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes. Vous devez effectuer cette démarche via le site internet suivant : <http://www.ciep.fr/enic-naric-France>. Le traitement du dossier prend entre trois et quatre mois ,*
- ◇ Les attestations employeurs et attestations de formation continue justifiant de 3 ans d'exercice professionnel. Si le candidat est en CDI, fournir un certificat de travail datant de moins d'un mois,
- ◇ Un curriculum vitae,
- ◇ Une lettre de motivation,
- ◇ 4 enveloppes "à fenêtre" timbrées au tarif en vigueur (lettre de 20 g),
- ◇ Le règlement des frais d'inscription\*, par chèque à l'ordre de l'IFSI Paris Saint -Joseph : 106 euros ou 53 euros pour les salariés du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph, joindre un certificat de travail datant de moins d'un mois.

\*Ces droits sont acquis en cas de désistement après clôture des inscriptions sauf en cas de présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité du candidat à se présenter aux épreuves

### Pour les candidats ayant passé le jury de présélection de l'ARS 2018 :

- ◇ L'attestation de réussite à l'examen de présélection,
- ◇ Les certificats de travail fournis lors de la présélection.

## Le calendrier

### CANDIDATS BACHELIERS OU EQUIVALENT (DAEU et Capacité en droit) :

Les candidats concernés par l'article 1 se préinscrivent sur la plateforme nationale Parcoursup. Se reporter au calendrier <https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=calendrier>

- ◆ Inscriptions et formulation des vœux : Du 22 janvier au 14 mars 2019
- ◆ Confirmation des vœux : Du 15 mars au 3 avril 2019
- ◆ Phase d'admission : Du 15 mai au 19 juillet 2019

### CANDIDATS ISSUS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (article L .6311-1 du code du travail) :

**Les inscriptions sont ouvertes du 14 janvier 2019 au 20 février 2019 minuit (le cachet de la poste faisant foi).**

#### 1- Candidats DEAS/DEAP + 3 ans d'expérience professionnelle (24 places) :

- ◆ Epreuves écrites ⇒ Jeudi 21 mars 2019 **Convocation à 12h00- début des épreuves à 13h00**
- ◆ Affichage des résultats ⇒ Vendredi 19 avril 2019 à 14h00

#### 2- Candidats issus de la Formation Professionnelle Continue - article L.6311-1 du code du travail (16 places) :

- ◆ Epreuves orales ⇒ entre le 11 et le 29 mars 2019
- ◆ Epreuves écrites ⇒ Jeudi 21 mars 2019 **Convocation à 15h00- début des épreuves à 16h00**
- ◆ Affichage des résultats ⇒ Vendredi 19 avril 2019 à 14h00

**Les candidats s'inscrivent et passent les épreuves de sélection dans l'IFSI où ils souhaitent effectuer leur formation ( par exemple IFSI Paris Saint-Joseph).**

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I) rattachés aux Universités de Paris 5-6-11 et 13 ont une date de sélection et un sujet communs. Les IFSI en partenariat avec l'Université Paris 5 sont : **Groupe hospitalier Paris Saint -Joseph (14<sup>ème</sup>)** ; Virginie Olivier – Hôpital Sainte Anne (Paris 14<sup>ème</sup>) ; Les Diaconesses (Paris 12<sup>ème</sup>) ; Lycée Rabelais (Paris 18<sup>ème</sup>) ; J.B. Pussin - Hôpital Esquirol (94) ; Nanterre (92)

A l'issue des épreuves de sélection, les candidats admis sont classés selon les notes obtenues et le nombre de places disponibles.

Si dans les 10 jours suivant l'affichage des résultats d'admission (au plus tard le 30 avril 2019, le cachet de la poste faisant foi), le candidat n'a pas donné sa confirmation écrite d'inscription, il est présumé avoir renoncé à son admission.

Les candidats ayant accepté leur affectation dans un IFSI ont un délai de 4 jours à compter de leur acceptation pour s'inscrire dans l'IFSI concerné et acquitter les droits d'inscription d'un montant de 170 euros. Passé ce délai, ils sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection. Les frais d'inscription restent acquis et ne seront pas remboursés en cas de désistement.

Tous les candidats reçoivent leurs résultats par voie postale.

## Les frais à envisager pour la formation

(donnés à titre indicatif pour l'année 2018 - 2019 et soumis à variation annuelle)

► **170 euros de droits d'inscription (fixés annuellement par arrêté ministériel)** pour tous les étudiants, sauf ceux pris en charge dans le cadre de la formation continue.

► **34 euros de frais d'inscription à l'université** liés à l'entrée des études dans le cursus LMD : pour tous les étudiants

► **500 euros de frais pédagogiques** : pour tous les étudiants sauf ceux pris en charge dans le cadre de la formation continue.

► **90 euros de Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC)**, qui est un impôt mis en place dans le cadre de la loi ORE, permettant de créer, consolider et renforcer différents services, dans votre établissement et le Crous de votre académie. Le montant est collecté par le CROUS de Paris et fixé annuellement par arrêté ministériel.

### Frais à envisager selon votre profil :

1. Les étudiants issus de la formation initiale (sortis du système scolaire ou universitaire depuis moins de 2 ans au moment de l'entrée en formation) s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (170 euros + 500 euros = 670 euros par an) ;

2. Les étudiants pris en charge par un employeur ou en contrat d'apprentissage avec le CFA (à partir de la 2<sup>ème</sup> année d'études et pour les - de 26 ans) n'ont pas à régler de frais de scolarité.

Attention :

- ◇ un contrat allocataire études signé avec un établissement hors convention CFA ne dispense pas de s'acquitter des frais de formation (7 650 euros par an)
- ◇ Une prise en charge financière partielle de la formation par un employeur ou autre organisme, implique que l'étudiant s'acquitte individuellement du montant des frais de formation restants (7 650 euros par an) ;

***Dès qu'il en a la confirmation écrite par son employeur et avant la rentrée, le candidat transmet au secrétariat infirmier de l'IFSI cet accord, de façon à ce que l'établissement puisse établir une convention de formation avec l'employeur. Tout retard entraîne le paiement intégral de la formation par le candidat (possibilité d'échelonner les paiements).***

3. Les étudiants inscrits au Pôle Emploi depuis plus de 6 mois au moment de l'entrée en formation, non démissionnaires de leur précédent emploi et/ou ayant signé une AISF (Attestation d'Inscription à un Stage de Formation) avec Pôle Emploi s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (170 euros + 500 euros = 670 euros par an).

**Il est du ressort des candidats d'effectuer les démarches individuelles auprès des organismes financeurs au moins 6 mois avant l'entrée en formation afin de pouvoir informer l'IFSI de son statut. Si la formation ne peut être financée par un de ses organismes, le paiement intégral de la formation est dû par le candidat (possibilité d'échelonner les paiements) ;**

4. les étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (170 euros + 500 euros = 670 euros par an) ;

5. Les étudiants de moins de 25 ans suivis ou non par une mission locale au moment de l'entrée en formation s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (170 euros + 500 euros = 670 euros par an) ;

6. Les bénéficiaires d'un contrat aidé (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...), y compris en cas de démission, s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (170 euros + 500 euros = 670 euros par an) ;

7. Les bénéficiaires du RSA s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (170 euros + 500 euros = 670 euros par an) ;

## Les frais à envisager pour la formation

(donnés à titre indicatif pour l'année 2018 - 2019 et soumis à variation annuelle) suite

**NE SONT PAS ELIGIBLES A LA SUBVENTION REGION LES ETUDIANTS QUI NE REPONDENT PAS AUX CRITERES DE LA PAGE 5 et plus précisément** : les salariés du secteur privé ou public (y compris en disponibilité) sans prise en charge financière par leur employeur ou autre organisme, les demandeurs d'emploi ayant mis fin à leur contrat de travail par démission ou par rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation.

Les étudiants s'acquittent individuellement des frais de formation pour 3 ans d'études : soit 22 950 euros (possibilité d'établir un échéancier personnalisé).

Des frais de tenues de stage sont à prévoir pendant la formation. Des informations seront données à la rentrée pour leur achat.

## Le financement des études

**L'IFSI ne rémunère pas les études en soins infirmiers. Une indemnité de stage est versée aux étudiants pendant la durée des stages réalisée au cours de leurs formation.**

**Il existe, sous certaines conditions, des possibilités d'aides financières :**

- ◆ Bourses du Conseil Régional d'Ile de France
- ◆ Promotion professionnelle
- ◆ Contrats d'apprentissages (à partir de la 2<sup>ème</sup> année)
- ◆ Contrats Allocataire Etudes proposées par les hôpitaux (à partir de la 2<sup>ème</sup> année)

**Plus de renseignements sur :**

- ◆ [www.iledefrance.fr/aides-regionales-appels-projets/formations-sanitaires-sociales](http://www.iledefrance.fr/aides-regionales-appels-projets/formations-sanitaires-sociales)
- ◆ [www.crous-paris.fr/](http://www.crous-paris.fr/)
- ◆ [www.infirmiers.com](http://www.infirmiers.com)
- ◆ [www.hpsj.fr/ifsi/accueil-ifsi/](http://www.hpsj.fr/ifsi/accueil-ifsi/)
- ◆ [www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)
- ◆ [www.cpformation.com/france-competences/](http://www.cpformation.com/france-competences/)

**Démarches à effectuer par vos soins :**

- ◇ **si vous êtes sans emploi**, vous rapprocher du Pôle emploi de votre domicile afin de définir si vous pouvez bénéficier d'une allocation durant le temps de votre formation, au moins 6 mois avant l'entrée en formation. Les personnes ayant démissionné de leur précédent emploi ne peuvent bénéficier de la prise en charge financière de leur formation par le Conseil Régional d'Ile de France.
- ◇ **si vous êtes salarié issu du privé**, faire une demande de prise en charge auprès de votre employeur et/ou vous renseigner auprès de France Compétences.
- ◇ **Si vous êtes salarié issu du public**, vous renseigner auprès de votre employeur au titre de la promotion professionnelle.
- ◇ **si vous êtes originaire d'outre-mer**, faire une demande de prise en charge auprès de l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des Travailleurs d'Outre-Mer (ANT).

**Important :**

**Le statut d'étudiant n'est pas compatible avec le maintien du versement du RSA, sauf à titre dérogatoire.** Certains demandeurs en principe exclus du bénéfice du revenu de solidarité active (RSA) peuvent cependant en effectuer la demande auprès du Conseil Général. Le président du Conseil Général peut leur accorder à titre dérogatoire le RSA si leur situation exceptionnelle au regard de leur insertion sociale et professionnelle le justifie ([www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1971](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1971)).

## L'entrée en formation

### Statut vaccinal :

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément au code de la santé publique : « *tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et autres professions de santé ..., qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme privé ou public de prévention ou de soins, doit être immunisé contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la tuberculose* ».

**Les étudiants en soins infirmiers doivent donc présenter au plus tard le premier jour de la rentrée une attestation de leur statut vaccinal à jour du médecin traitant et un certificat d'aptitude psychologique et physique à suivre la formation signée par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (Arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation, titre III, article 54 et arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique).**

**Le dossier médical à compléter sera fourni par l'établissement à l'issue des résultats de la sélection et avant l'entrée en formation.**

**Pour être apte à partir en stage, vérifiez dès à présent votre statut vaccinal et commencez les mises à jour nécessaires, notamment pour l'hépatite B.**

**La contre-indication à ces vaccinations constitue une contre-indication à suivre la formation.**

## La formation

### Objectifs :

- Former des professionnels infirmiers en 3 ans.
- 3 ans pour apprendre un métier, en alliant la découverte des milieux de soins et les apports théoriques afin d'acquérir une solide compétence professionnelle.
- La pédagogie de l'institut de formation est centrée sur l'accompagnement de l'étudiant afin de l'aider dans la construction de son projet professionnel.

### La formation est assurée par :

- **des formateurs permanents :**  
cadres pédagogiques présentant une expérience professionnelle en secteur hospitalier et extra-hospitalier
- **des professeurs d'université chargés de l'enseignement des domaines de sciences biologiques et médicales, des sciences humaines, sociales et droit.**
- **des formateurs occasionnels :**  
professionnels chargés d'enseignement spécifiques issus des professions de santé et universitaires (médecins, pharmaciens, psychologues, sociologues, juristes, diététiciens...)

## Axes prioritaires du projet pédagogique formation IDE 2018-2021

- ① Suivi personnalisé de chaque étudiant durant les 3 années de formation par un cadre formateur référent identifié, à l'IFSI et en stage.
- ② Accompagnement de la formalisation du **Projet Professionnel** de l'étudiant et construction progressive de **son identité professionnelle**.
- ③ Objectif prioritaire : qualité des stages
  - visite pédagogique en stage, temps dédiés en groupe à la préparation, le déroulement et l'exploitation des stages, travail de collaboration avec les terrains de stage, formation des tuteurs de stage à l'IFSI ;
  - assurance qualité des terrains de stage : chartes d'encadrement, livrets d'accueil de l'étudiant, élaborés par les terrains de stage et validés par l'IFSI, fiches d'identification des terrains de stage remplies par les étudiants.
- ④ Partenariat avec l'université de médecine et de sciences humaines Paris V René Descartes :
  - travail collaboratif de construction des Cours Magistraux, des Travaux Dirigés et des évaluations des unités d'enseignement des domaines 1 et 2 (Sciences biologiques et médicales et Sciences Humaines sociales et droit) dans l'objectif de respecter les attendus de la formation infirmière et de sa certification ;
  - création d'un département des sciences infirmières universitaire (DUSI) pour le développement de la filière Master-Doctorat ;
  - département des sciences infirmières universitaires (DUSI) pour le développement de la filière Master-Doctorat.
- ⑤ Démarche qualité : En 2016/2017, l'IFSI Paris Saint-Joseph s'est engagé dans la formalisation de sa démarche d'assurance qualité en réalisant sa démarche d'évaluation interne en vue de se soumettre à l'évaluation externe par le Haut Conseil de l'Évaluation et de la Recherche (HCERES) en 2017/2018.

Au terme de la démarche d'autoévaluation et d'évaluation externe, les Instituts de formation IFAP-IFAS-IFSI de la Fondation Hôpital Saint-Joseph (Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture, d'Aide-Soignante et en Soins Infirmiers) ont obtenu le 28 mai 2017 la certification "Centre de Formation" de l'Agence d'assurance qualité externe Méthode Ingénierie Service Qualité (METH.I.S.Q) pour une durée de 4 ans.

### Les spécificités de ce projet :

1. Formation au raisonnement clinique
2. Préparation « estivale » à l'entrée en formation
3. Mobilité européenne et internationale
4. Formation par la simulation et formation par la pratique
5. Formation par le e-learning (anglais, orthographe)
6. Numérisation du dossier scolaire
7. Formation au travail d'équipe
8. Renouvellement des méthodes pédagogiques
9. Démocratie étudiante, vie et intégration à l'IFSI
10. Affirmation de soi - sophrologie

## Ressources

**250 terrains de stage Paris intra muros et petite couronne.** : Adossement au Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph : participation des experts du terrain aux enseignements, terrains de stages variés et pointus, travail de proximité des tuteurs avec l'IFSI, allocation étude en troisième année, recrutement des jeunes diplômés.

L'institut de formation assure la recherche des stages selon un parcours individualisé défini par l'équipe pédagogique. Cependant, les étudiants recherchent obligatoirement un terrain de stage entre le semestre 1 et le semestre 4 et sont responsables du choix de leur stage en semestre 5 et peuvent partir à l'étranger ou en province, selon les critères définis et présentés au cours de la formation.

**L'équipe pédagogique, constituée de 14 cadres formateurs**, de formation infirmière assure, sous la responsabilité de la directrice et de la directrice adjointe : l'organisation de la formation, les suivis pédagogiques et de stage, l'encadrement pédagogique, les enseignements spécifiques.

**L'équipe administrative est constituée de :**

- ◇ **2 assistantes de gestion administrative** qui assurent, sous la responsabilité de la directrice, le suivi des dossiers administratifs et financiers, le suivi des étudiants quant au financement de leurs études, les processus administratifs de sélection et de certification.
- ◇ **1 agent d'accueil** qui assurent l'accueil et l'orientation physique et téléphonique, la maintenance des locaux et du matériel pédagogique.

**Les locaux** : l'Institut est situé dans le sud ouest de Paris Intra Muros, dans un campus arboré. Les locaux sont neufs et spacieux (9 salles de cours, 2 salles de travaux pratiques, 1 salle informatique, 1 centre de documentation, 2 laboratoires de formation par la simulation), particulièrement propices à la formation et 1 cafétéria équipée de micro-ondes est à la disposition des étudiants.

## Déroulement de la formation

**Durée : 3 ans**

**60 semaines de stages**, réparties dans des secteurs d'activités diverses (médecine, chirurgie, pédiatrie, psychiatrie, santé publique, gériatrie, réanimation, urgences ...)

**60 semaines de cours théoriques et pratiques**, réparties en unités d'enseignement.

**Les cours** sont dispensés du lundi au vendredi (8h30-18h), à l'IFSI et à la faculté Paris Descartes (Cochin et Ecole de médecine).

**Les stages :**

- 5 semaines en semestre 1,
- 10 semaines en semestres 2, 3, 4, 5,
- 15 semaines en semestre 6.

**L'emploi du temps** des stages est organisé par les tuteurs de stage, selon les plannings du service, en lien avec l'IFSI.

**Les congés scolaires :**

- 2 semaines de congés d'hiver à Noël,
- 2 semaines de congés de printemps,
- 8 semaines de congés d'été.

## L'exercice professionnel

### **Infirmier, infirmière, un métier aux multiples facettes :**

- unités de soins (médecine, chirurgie, psychiatrie, pédiatrie, réanimation, urgences) au sein d'établissements publics ou privés,
- centres de soins à domicile,
- santé publique,
- établissements scolaires et entreprises,
- milieu carcéral,
- missions humanitaires à l'étranger.

### **Infirmier, infirmière, un métier aux multiples horizons :**

- Puéricultrice,
- infirmier(e) de bloc opératoire,
- infirmier(e) anesthésiste,
- cadre de santé des hôpitaux en unité de soins ou en institut de formation.

**Date de pré-rentrée administrative prévue mercredi 28 août 2019  
à 13h00**

**Date de rentrée prévue lundi 2 septembre 2019 à 9h00**

**Les dossiers d'inscription en formation seront envoyés aux  
candidats admis dans le courant du mois de juillet 2019**

## Candidats Formation Professionnelle Conti- nue

Ouverture des inscriptions :

Lundi 14 janvier 2019

Date limite :

Mercredi 20 février 2019

Venez nous rencontrer à l'IFSI Paris Saint-Joseph  
lors de nos journées portes ouvertes les :

Samedi 12 janvier 2019

Samedi 9 février 2019

et

Samedi 25 mai 2019

de 11h00 à 17h00

et

samedi 16 février 2019 de 11h00-17h00  
à la journée portes ouvertes de l'Université Paris Descartes